



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne 16 avril 2025
République Française

Délibération N° 2025-24
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

Mutualité Sociale Agricole (MSA) – convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiement de la MSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de transmettre au Service de Gestion Comptable de Cognac les documents relatifs aux allocations logement de nos locataires,

CONSIDÉRANT la création d'un espace internet privé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) permettant aux tiers bénéficiant de paiements, notamment les collectivités, de consulter les documents de manière dématérialisée,

CONSIDÉRANT la transmission d'une convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiements de la MSA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser l'adhésion aux services extranet de la MSA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.